



Liste des substances dangereuses

1. Substances

Les substances suivantes ne sont ni contenues dans les matériaux ni utilisées pour le traitement des surfaces des produits fabriqués par ou livrés à Ringele AG.

Substance	Application concernée	Limite de déclaration (ppm)	Utilisation typique de la substance
Hydrocarbure chloré aliphatique (p. ex. chloroforme, tétrachlorure de carbone)	Interdiction générale	1 000 (ges) ¹⁾	Solvants, huiles, détergents, colles
Amiante	Interdiction générale	1 000 (ges) ¹⁾	Joint (dans les moteurs), protections de lampes, garnissages de fours
Plomb	Batteries fixes	1 000	Fils à plomb, contrepoids, couleurs, batteries, plastiques stabilisés, radioprotection
	Appareils électriques et électroniques (RoHS) ³⁾	1 000 (hom) ²⁾	
Cadmium et composés du cadmium	Interdiction générale	100	Plastiques teintés, plastiques stabilisés (p. ex. PVC), surfaces métalliques (p. ex. pièces standardisées galvanisées), batteries, contacts, fils à plomb
	Appareils électriques et électroniques (RoHS) ³⁾	100 (hom) ²⁾	
Chrome VI (chrome hexavalent)	Appareils électriques et électroniques (RoHS) ³⁾	1 000 (hom) ²⁾	Revêtement de surface et pièces standardisées (protection anticorrosion), colorants dans les matières plastiques
HFC, HBFC, CFC, halons, bromométhane (substances appauvrissant la couche d'ozone)	Interdiction générale	1 000	Aérosols, agents frigorigènes, mousses, solvants et détergents
Formaldéhyde	Matériaux en bois et meuble	0,1 ml/m ³	
Substances aromatiques halogénées ⁴⁾ (p. ex. PCB, PCT, DBBT, Ugilec)	Interdiction générale	500 (mono-) 50 (poly-)	Condensateurs et transformateurs
Pentachlorophénol (PCP) ainsi que ses sels et composés	Interdiction générale	5 (ges) ¹⁾	Condensateurs et transformateurs
Polybromodiphényle (PBB) Polybromodiphényléther (PBDE) Pentabromodiphényléther (PentaBDE) Octabromodiphényléther (OctaBDE)	Appareils électriques et électroniques (RoHS) ³⁾	1 000 (hom) ²⁾	Produits ignifuges contenus dans les matières plastiques
	Produits ignifuges	1 000	
Dioxines et furannes polychlorés ou polybromés	Interdiction générale	0.005 (ges) ¹⁾	Impuretés dans les huiles
Mercure et composés du mercure	Interdiction générale	1 000	Commutateurs, lampes, écrans LCD, thermomètres, baromètres
	Appareils électriques et électroniques (RoHS) ³⁾	1 000 (hom) ²⁾	
	Batteries	5	Piles boutons, piles alcalines au manganèse, piles zinc-carbone
Hexafluorure de soufre (SF ₆)	Interdiction générale	Limite de détection	Gaz d'extinction et gaz isolant
Métaux lourds (plomb, cadmium, chrome hexavalent, mercure)	Emballages et composants d'emballages	100 (ges) ¹⁾	
Huiles de goudron	Bois et matériaux en bois	Limite de détection	Imprégnations

Remarques:

- 1.) (ges) = la limite se rapport à la somme de toutes les substances comprises dans cette classe
- 2.) (hom) = la limite se rapport à la matière homogène (plus divisible mécaniquement)
- 3.) (RoHS) = la substance est interdite conformément à la directive EU RoHS depuis le 2006-07-01
- 4.) A l'exception du tétrabromobisphénol A (TBBA) lié avec un réactif en tant que produit ignifuge



2. Normes relatives à la liste

Les normes et bases légales suivantes forment le cadre des conditions pour la «Liste des substances dangereuses».

EU 2009 / 251	Décision de la commission en date du 17 mars 2009 quant à l'obligation des États membres de s'assurer que les produits contenant le biocide fumarate de diméthyle ne soient pas mis en circulation ou sur le marché
Directive européenne relative aux piles et aux accumulateurs	Directive 2006/66/CE relative aux piles et aux accumulateurs ainsi qu'aux piles et accumulateurs usagés
EU-VHU	Directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage
EU-REACH	Règlement (CE) n° 1907 / 2006 portant sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH)
EU-RoHS	Directive 2011/65/EU relative à la restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les appareils électriques et électroniques
Directive européenne relative aux emballages	Directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages
GADSL	La Global Automotive Declarable Substance List reprend les substances interdites et les obligations de déclaration pour les substances pouvant être utilisées dans le secteur automobile. Elle est élaborée par le Global Automotive Stakeholders Group (GASG)
IMDS	Le International Material Data System est le système de déclaration par Internet d'une association de constructeurs automobiles
SVHC	Substances Of Very High Concern , soit les substances extrêmement préoccupantes, définies dans la liste des candidats par l'agence européenne des produits chimiques (ECHA)